

FLEURY MICHON

FLEURY MICHON CONTESTE LA DECISION DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE RELATIVE À DES FAITS DATANT DE 2011 À 2013 ET ANNONCE FAIRE APPEL

Pouzauges, le jeudi 16 juillet 2020, après bourse

Dans sa décision du 16 juillet 2020 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des achats et ventes de produits de charcuterie, l'Autorité de la Concurrence condamne 12 entreprises au titre de divers griefs remontant à la période 2011-2013, pour un montant global de 93,0 millions d'euros, dont 14,8 millions d'euros concernant Fleury Michon.

Fleury Michon n'est pas concerné par les griefs pour entente sur les prix de vente de produits (entente à l'aval). Fleury Michon conteste avoir participé à une entente anticoncurrentielle portant sur le prix d'achat de certaines matières premières (entente à l'amont). Fleury Michon regrette que l'Autorité de la Concurrence n'ait pas tenu compte des éléments qu'elle a communiqués pour sa défense.

Fleury Michon déplore d'autant plus la décision de l'Autorité de la Concurrence que la sanction pécuniaire est particulièrement lourde et frappe un secteur fragilisé.

Fleury Michon fera appel de cette décision.

Contact communauté financière :
Philippe Teisseire, Directeur administratif & financier
Tel : 02 51 66 30 20 - infos.finances@fleurymichon.fr

Contact media :
Camille Madec
Camille.madec@publicisconsultants.com - 07.86.42.95.15

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

22 juillet 2020 après
Bourse
Chiffre d'affaires du
1er semestre 2020

www.fleurymichon.fr

